



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, M. PEZET Thierry, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. L'HERMITE Denis, M. DOUSSET Guillaume, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents : Mme SERENNE Valérie, Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan

Etaient absents représentés : Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par M. SCHERER Sylvain, M. GUIBOUIN Thierry représenté par Jocelyne Phillodeau

A été désignée secrétaire de séance : Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère

ORDRE DU JOUR :

- 1) Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 2) Examen du rapport d'activités 2021 du SYDELA
- 3) Renouvellement de la convention de mise à disposition de service par la Communauté de Communes du Sud Estuaire concernant la police municipale auprès des communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept
- 4) Tarifs des services publics 2023
- 5) Ouverture des crédits 2023 en investissement
- 6) Renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention
- 7) Achat de la voie principale du lotissement du Closereau : vote de principe
- 8) Mise à disposition à titre gracieux à Atlantique habitation du terrain d'assiette du projet de construction de la nouvelle maison de retraite

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022

I INSTITUTIONS

1) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Sylvain SCHERER présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique qui exerce les compétences « Distribution et transport de l'eau potable » sur 159 communes de Loire-Atlantique, deux en Vendée et une en Maine-et-Loire. Les collectivités adhérentes ont conservé leur compétence « Production ». Par ailleurs, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU sur le territoire de la Commune de Frossay.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

En 2021, Atlantic'eau a desservi 1286 abonnés sur la commune de Frossay, soit une évolution de 23 abonnés par rapport à l'année 2020.

Le rapport présente la qualité de l'eau ; à partir des contrôles effectués par l'ARS, deux indicateurs réglementaires permettent de donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau potable. Les taux de conformité bactériologique et physico-chimique 2021 surpassent ceux de 2020 ... (100% de conformité ! En 2020, sur les eaux distribuées et traitées : 99,9 % de conformité microbiologique ; 94,3 % de conformité physico-chimique).

Le prix de l'eau est resté stable, soit un coût du prix de l'eau au 1er janvier 2021 de 243.6€ TTC pour 120 m³ (redevance comprise).

Le bilan en termes de rendement du réseau de distribution sur le territoire de la CCSE est mitigé : le nombre de fuites sur branchements a augmenté. A noter, en parallèle, un niveau d'étanchéité des réseaux en baisse, avec un indice linéaire de pertes de 1,50 m³/jour/km (contre 1,08 m³/jour/km). L'objectif contractuel de VEOLIA en matière d'indice linéaire des volumes non comptés de 0.93 m³/jour/km n'est pas atteint (génère des pénalités de 39 571€ en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2) Examen du rapport d'activités 2021 du SYDELA

Monsieur Sylvain SCHERER explique que le SYDELA est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes, 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. Le SYDELA est également maître d'ouvrage de

nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le SYDELA agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)
- Les réseaux et infrastructures de communication électronique : entretien et déplacement des ouvrages le cas échéant (compétence transférée par délibération du 26 mars 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du SYDELA ci-joint

II CONTRATS/CONVENTIONS

3) *Renouvellement de la convention de mise à disposition de service par la Communauté de Communes du Sud Estuaire concernant la police municipale auprès des communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept*

Par délibérations précédentes, les Communes de la CCSE ont délibéré à la majorité qualifiée, aux fins d'approuver la création d'un service de police municipale par la Communauté de Communes du Sud Estuaire et d'autoriser son Président à recruter deux agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées.

Madame Valérie DENOUAL et Monsieur Julien PENISSON ont été choisis pour intégrer ce nouveau service.

Par délibération en date du 26 août 2019 et du 13 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition (et son avenant n°1) des deux agents titulaires dans le cadre d'emploi de la police municipale pour une durée de trois ans.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

S Scherer rappelle que l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale afin que ces derniers puissent accomplir leurs missions sur le territoire des communes concernées. Cependant, la continuité géographique entre les communes concernées est nécessaire pour la mise en œuvre de cet article. Or, la commune de St Viaud n'a pas souhaité participer à la création de la police intercommunale rendant impossible l'application de cet article. C'est donc l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure qui a été privilégié c'est-à-dire la constitution d'une police intercommunale impliquant la mutualisation de policiers municipaux par l'intercommunalité, la CCSE.

Florie Lesage et Guillaume Dousset remonte des plaintes des administrés selon lesquels la police municipale ne ferait pas assez de prévention.

Monsieur le Maire dit que son bilan est positif. Il est normal, de par sa fonction, qu'elle ne soit pas forcément bien vue par tout le monde. Elle intervient beaucoup et de façon probante au niveau des rapports de voisinage.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que le bruit des scooters s'est calmé derrière l'école publique grâce à son intervention. Il précise que les problèmes de voisinage sont croissants. Son action est importante à ce niveau. Le fait qu'elle fasse une surveillance des écoles lors de la sortie et de l'entrée des classes est apprécié.

M le maire dit que les interpellations au niveau de la vitesse portent leur fruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du service de police municipale pour une nouvelle durée de trois ans auprès des communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

III FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

4) Tarifs des services publics 2023

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présentent les tarifs 2023 et propose, après avis de la commission finances, de faire évoluer le montant des droits de place. De plus, concernant le local coworking, il est proposé de fixer une formule d'occupation au prix d'un euro par jour quel que soit le temps effectif passé dans les locaux.

* LOCATIONS	
Versement des arrhes : 100 €	
Caution : 650 €	
Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)	
Forfait un jour (dans la semaine du lundi au vendredi 17h)	250,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au dimanche soir)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	250,00 €
Salle polyvalente pour les associations communales	
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
Salle polyvalente pour autres	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé
Salle de réunion et cuisine (salle polyvalente)	
Forfait un jour	250,00 €
- Réduction de 50% pour les frossetains	125,00 €

* CIMETIERE	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Acquisition d'une cavurne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €
* BIBLIOTHEQUE	
Gratuité	
*SALLE DE COWORKING	
	1€ par jour qqsoit le temps passé dans les locaux
* DROITS DE PLACE / MARCHE	
Etalage	1.70€/ ml
Etalage abonnement trimestriel	7€/ ml

M. Guillaume DOUSSET demande si la salle de coworking est réservée. Monsieur le Maire dit que oui sans excès cependant : trois personnes l'ont réservée récemment dont une de façon quasiment journalière.

En référence aux droits de place, Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que le marché fonctionne bien et est assez prisé par les frossetains. M. Michel MORANTIN demande si les occupants paient les places au trimestre ? oui pour beaucoup sauf un marchand de matelas qui revient régulièrement et la mercerie Picouton.

M Alban SCHERER demande pourquoi s'embêter avec des factures à un euro pour la salle de coworking ? Monsieur le Maire dit que la gratuité totale ne lui convient pas pour ce type de service.

Une question est posée concernant les cave-urnes : la différence de prix entre la cavurne et la concession est importante. M. Scherer explique qu'une personne intéressée achète la cavurne, mais doit également payer une concession. La cavurne est uniquement le réceptacle physique des cendres recouvert d'une dalle protectrice de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

5) Ouverture des crédits 2023 en investissement

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 :

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1 250,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	296 940,04	74 235,01
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 859 057,75	464 764,44
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	82 338,21	20 584,55
	2 243 336,00	560 834,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

6) Renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que la Commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de conclure la convention ci-jointe. Celle-ci intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment les suivantes :

L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin. Le terme « médecin de prévention » laisse la place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'état et le secteur privé. Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier. Il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du Conseil médical le 1^{er} février 2022 et du comité social territorial le 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le conseil d'administration du centre de gestion, réuni le 8 novembre dernier, a décidé qu'ils feront désormais l'objet d'une facturation. Ce tarif est fixé à 70€ par visite pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe à conclure avec le centre de gestion
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention

III URBANISME/VOIRIE

7) Achat de la voie principale (et des impasses adjacentes) du lotissement du Coteau du Closereau : vote de principe pour entamer la réflexion.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la CCSE doit procéder à des travaux sur le réseau des eaux usées afin de raccorder une maison sise au lieudit Le Moulin Prieur. La Communauté de Communes intervient concernant les réseaux situés sous une voie publique. Or, les rues du lotissement sont privées. Il pourrait être envisagé de rendre la voie "publique".

Il est à noter que la CCSE a entretenu le réseau des eaux usées car les services pensaient que celui-ci avait déjà intégré le domaine public de la commune. Concernant les luminaires, le passage au système de leds, moins énergivore, sera à effectuer. L'entretien de la voie a par ailleurs correctement été effectué par le syndicat de copropriété.

Monsieur Sylvain SCHERER précise bien l'objectif de la délibération : il vous est proposé de lancer la réflexion relative au rachat de la voie Rue du Coteau et des deux impasses adjacentes situées dans le lotissement du Coteau du Closereau. Il existe un intérêt pour la CCSE qui doit effectuer des travaux de raccordement au réseau des eaux usées. Si cette voie devient publique, le coût de ces travaux communautaires sera moindre. Monsieur le Maire explique également qu'il ouvre cette voie à tous les administrés car il s'agit d'une voie traversant le lotissement de la route du Closereau à la rue du Moulin Prieur.

M Guillaume DOUSSET dit qu'il est contre que l'ensemble des rues de tous les lotissements passe en voie publique. Il ne souhaite pas qu'il y ait un appel d'air. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de raisons puisqu'il s'agit très spécifiquement d'ouvrir au public (qui passe déjà par cette rue) une voie traversante.

La réflexion est de voir ensuite sous quelles conditions la Commune reprend la voie et les deux impasses adjacentes (reprise des luminaires en l'état ? reprise des espaces verts ?).

Monsieur le maire rappelle le principe du vote : est-ce qu'on continue d'échanger avec le syndicat sur le sujet ? Il conviendra de demander les chiffrages suivants à la CCSE : ce que coûteraient les travaux si la voie restait privée ; et le coût de l'entretien chaque année par la CCSE des réseaux usés du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE POURSUIVRE** la réflexion relative au rachat de la rue du Coteau et des deux impasses adjacentes du lotissement du Coteau du Closereau.

8) Proposition de mise à disposition à titre gracieux à Atlantique habitation du terrain d'assiette du projet de construction de la nouvelle maison de retraite

Monsieur le maire rappelle brièvement le contexte du projet de déplacement de l'actuelle maison de retraite que nous ont présenté Mme Marie Trumeau et M Anthony Latouche lors du conseil municipal du 12 septembre 2022. L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) actuel « les Eglantines » est situé au cœur du bourg de FROSSAY. Il appartient à l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire et compte 67 lits. L'EHPAD actuel ne répond plus aux besoins des personnes âgées. Des travaux de mise aux normes des bâtiments sont également nécessaires. Or, au regard de ces besoins, les possibilités d'extensions des bâtiments actuels sont très limitées, étant situés au centre-bourg, au sein du tissu urbain dense de FROSSAY.

Le projet actuel consiste à transférer l'EHPAD sur le secteur d'extension Est du bourg, rue Alexis Maneyrol, sur tout ou partie de la parcelle ZM 6 d'une superficie de 9015 m². Le site retenu présente l'avantage d'être situé à proximité immédiate du site actuel et des services et équipements du centre-bourg, tout en profitant d'un cadre de vie naturel de qualité. De plus, le site permet de pouvoir envisager une augmentation de la capacité d'accueil, allant potentiellement jusqu'à 80 places.

Par ailleurs, un projet de renouvellement urbain du site actuel de la résidence des Eglantines est envisagé par la société Bouygues Immobilier et Construction. Il présente un programme d'environ 70 logements (dont du logement aidé), tout en préservant le patrimoine frossetais du site.

En vue de concrétiser ces deux projets extrêmement liés, la signature d'un compromis de vente doit se faire entre l'ABSE, propriétaire des Eglantines, et la société Bouygues Immobilier et Construction sous condition suspensive que la mairie de Frossay mette à disposition le terrain d'assiette du futur projet de maison de retraite correspondant à tout ou partie de la parcelle ZM 6. L'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire demande à la Commune de Frossay une mise à disposition à titre gracieux au titre de sa participation au projet de construction du futur EHPAD. Les modalités juridiques resteraient encore à définir et à valider par le conseil municipal (cession à l'euro symbolique, bail à construction, etc...).

L'ABSE souhaiterait un courrier d'intention en ce sens à joindre au dossier du compromis de vente. Il vous est proposé d'en débattre.

Les personnes faisant partie du conseil d'administration de l'ABSE ne prennent pas part au vote (M. Pezet, M. Chaigneau, Mme Bousseau, Mme de Foucher)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DE DONNER son accord de principe pour l'utilisation à titre gracieux par Atlantique Habitations de tout ou partie de la parcelle ZM n°6 en tant que terrain d'assiette du futur projet de maison de retraite au profit de l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire. Les modalités juridiques restent encore à définir et à valider par le conseil municipal (cession à l'euro symbolique, bail à construction, etc...). De plus, cet accord est suspendu à la validation de la déclaration de projet valant modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, à l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du nouvel EHPAD et au respect des procédures légales.

Questions diverses

1) Projet de production d'énergie solaire

Monsieur Sylvain SCHERER précise avoir rencontré le 9 décembre une société spécialiste dans la production d'énergie solaire. Concernant le mécanisme de l'autoconsommation, l'impossibilité de stocker l'énergie pose souci. La production est à son maximum au cours de l'été, mais la commune n'a pas besoin de consommer à cette période ; il faut alors vendre le surplus d'énergie produit. En hiver par contre, la commune achète puisque le climat ne permet pas de produire suffisamment. L'autoconsommation sera donc très limitée. L'intérêt de poser des ombrières (pour un montant d'environ 500 000€) diminue. Il est à noter que le SYDELA travaille sur des ombrières accessibles financièrement. Le travail de précisions du projet se poursuit donc.

2) Projet culturel de territoire

Par courrier en date du 12 décembre 2022, la CCSE demande la position des communes sur le lancement d'une étude de préfiguration concernant le projet culturel de territoire.

M. Alban Scherer dit que cette étude ne semble pas répondre à la commande qui est actuellement d'améliorer les possibilités d'échanges de livres entre les communes.

M. Jacques Chaigneau pose la question de la compétence de la CCSE en matière de projet culturel. Mme Jocelyne Phillodeau dit qu'elle ne ressent pas ce besoin au niveau de la population.

M. Alban Scherer demande l'avis du conseil sur l'étude dont il est question dans le courrier du 12/12. La réponse du conseil municipal est négative.

3) Association Soins santé

Mme Jocelyne Phillodeau dit qu'une réunion du conseil d'administration a eu lieu la semaine dernière. L'association a beaucoup de mal en particulier avec leur installation sur la Commune de VUE. Elle rencontre des difficultés économiques accentuées par les augmentations de salaires des infirmières.

La Commune de St Viaud termine actuellement la construction d'une maison médicale. Des infirmières de soins santé devraient intégrer la nouvelle structure. Deux médecins salariés devaient également être pris en charge par l'association. Mais celle-ci ne pourra pas le faire sans l'aide des pouvoirs publics. Elle est en attente de réponses de l'ARS sur ce sujet.

4) Retour sur le repas et les colis des aînés

Mme Jocelyne Phillodeau rapporte que les retours de la population sont positifs. Le nombre de colis a augmenté par rapport aux années précédentes : 140 colis cette année au lieu de 90 colis il y a deux ans.

5) Fête de village et pot des nouveaux arrivants

M. Alban Scherer explique que suite au récent travail de la chambre d'agriculture sur le territoire, il était ressorti la nécessité d'une communication renforcée sur le monde agricole. Une fête de village serait une idée pour le faire connaître ; une présentation des métiers des commerçants serait également intégrée autant qu'ils le souhaitent. Date prévue : 3 juin 2023

L'idée du pot des nouveaux arrivants est avancée : 200 familles seraient à inviter car ce pot ne s'est pas déroulé depuis deux années (30% de présents en général) – Le Quai vert est partant. Un carnet de bienvenue et des produits de la commune pourraient être distribués par exemple.

M. Alban Scherer précise avoir rencontré Maude Blanchetière en charge de l'office du tourisme intercommunal : elle a mis en place un projet de dépliant présentant les différentes communes de la CCSE.

M. Alban Scherer a fixé un rendez-vous avec la société Signapose afin de voir quelles solutions techniques existent en termes de supports implantables sur les trottoirs du bourg sans gêner la circulation des piétons dans le cadre du projet Parcours-patrimoine.

Date du prochain conseil municipal : 06/02/2023

Sylvain SCHERER

Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère,

Maire

Secrétaire de Séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.